

## Règlement jeu - concours: « Challenge Chimen an nou »

Cap Excellence Communauté d'Agglomération dont le siège se situe à 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

### Art1 : ORGANISATEUR

Cap Excellence organise le jeu concours « Challenge Chimen an nou » gratuit et sans obligation d'achat du 24/10/2022 au 26/11/2022 (jusqu'à 12h00)

### Art 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Guadeloupe (et dépendances), à l'exception des membres du personnel de la communauté d'agglomération organisatrice, des membres du personnel participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de ce jeu ainsi que l'huissier faisant office de séquestre dudit règlement, le personnel ainsi que les membres de leurs familles.

Le participant devra prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Art 3 : PRINCIPE DU JEU ET SES MODALITES

Ce jeu concours fonctionne de la façon suivante :

Pendant trois semaines, les usagers du territoire de Cap Excellence (Les Abymes – Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre) sont invités à compléter la carte participative « Chimen an nou » disponible sur le site cartographique de Cap Excellence [Carto.capexcellence.net](http://Carto.capexcellence.net).

Ils pourront proposer des promenades, des itinéraires du quotidiens, des sentiers de randonnées... tous les circuits praticables en mode actifs (vélo, piéton...) qu'ils souhaiteraient voir apparaître sur la carte.

Les participants pourront également enrichir leurs contributions de photos (maximum 3 photos par km parcouru) et de commentaires décrivant leur itinéraire (état de la route, caractère historique, signalement d'un élément remarquable...).

A leur inscription, les participants recevront une série de vidéos explicatives décrivant succinctement :

- Comment rajouter un itinéraire sur la carte (en direct pendant une promenade ou à posteriori de chez soi)
- Comment rajouter une photo (en direct pendant une promenade ou de chez soi)
- Comment rajouter des commentaires à l'itinéraire proposé (pendant une promenade ou de chez soi)

Pour départager les participants, plusieurs critères seront étudiés :

- **Nombre de nouveaux chemins proposés (nouveau = ne figurant pas encore sur la carte)**
- **Longueur des itinéraires proposés (en cumulé)**
- **Nombre de typologies de paysages traversés (urbain/naturel/agricole)**
- **Nombre de quartiers/sections traversés (bonus en fonction du nombre de communes traversées)**
- **Nombre de « catégories » renseignées (qualité de sol, ombrage, présence de trottoir...)**

- **Nombre de chemins non aménagés (« chimen Chyin ») proposés**
- **Nombre d'équipements publics culturels ou sportifs desservis**
- **Nombre de photos (max 3 par km)**
- **Nombre de typologies de points d'intérêt photographiés ou renseignés (points de vue, qualité de la trace, monument historique...)**

Trois catégories de participants seront distinguées : les associations, les étudiants, le grand public. Une remise de prix sera organisée pour chacune des catégories.

Un jury composé d'élus communautaires, des membres de l'association Les lignes (anciennement chorographe) et de partenaires du projet se réunira pour désigner les gagnants de chaque catégorie.

#### **Art 4 : DOTATION ET MODALITES**

Le jeu concours Challenge Chimen an nou est doté des 9 lots suivants (3 lots identiques par catégorie)

1. Vélo à assistance électrique (x3) d'une valeur de 1349€
2. Trottinette électrique (x 3) d'une valeur de 540€
3. Montre connectée (x 3) d'une valeur de 73,99€

Les 9 (neuf) gagnants seront les participants qui auront été désignés par le jury, sur la base de l'analyse des critères précédemment listés.

Les gagnants seront contactés par message, sur la base des coordonnées communiquées lors de l'inscription. Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

En cas d'indisponibilité le jour de la remise des prix, le gagnant disposera de 15 jours pour venir récupérer son lot au pôle technique de Cap Excellence. Passé ce délai, le lot reviendra à l'organisateur qui pourra en disposer librement.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur pour le jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité ou des justificatifs prouvant l'identité du participant. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande entraînera la non-attribution du lot et l'organisateur pourra en disposer librement.

Le lot ne peut être échangé, ni repris et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni remis à un tiers.

## **Art 5 : MODIFICATION**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

## **Art 6 : RESPONSABILITES**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non-disponibilité des lots. De même, il ne saurait être tenu pour responsable des retards des lots du fait des prestataires fournisseurs des lots.

## **Art 7 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du jeu concours est déposé à l'agence SCP GADET – KITOU, huissier de Justice Associé, domiciliée au 6 Quai Ferdinand Lesseps 97110 Pointe-à-Pitre

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ou auprès de l'agence SCP GADET – KITOU où il pourra être également consulté sur place pendant la durée du jeu.

Ce règlement peut également être consulté au pôle technique de Cap Excellence.

## **Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dit « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAP EXCELLENCE – communauté d'agglomération - 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

L'organisateur garantit que les données personnelles présentes dans le bulletin d'inscription au « Challenge chimen an nou » ne seront pas divulguées.

## **Art 9 : LITIGES**

Le présent jeu concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être faites dans les SEPT jours Calendaires à compter de la fin du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.